

Charte du bénévolat de l'association CLAP

Tout bénévole accueilli et intégré dans l'Association se voit remettre la présente Charte. Elle définit le cadre des relations et des règles du jeu qui doivent s'instituer entre les membres sociétaires responsables de l'association et les bénévoles.

1. Rappel des missions et finalités de l'association

La mission de l'Association CLAP est :

- Cultiver la solidarité
- Favoriser les cultures de tous et pour tous
- Expérimenter des démarches coopératives et participatives dans un esprit bienveillant

L'Association CLAP remplit cette mission d'intérêt général :

- de façon transparente à l'égard de ses adhérents, de ses bénéficiaires, de ses financeurs, de ses bénévoles et de ses salariés (le cas échéant),
- dans le respect des règles démocratiques de la loi de loi de 1901,
- en l'accompagnant de démarches d'évaluation de son utilité sociale.

2. La place des bénévoles dans le Projet Associatif

Dans le cadre du Projet Associatif le rôle et les missions des bénévoles sont plus particulièrement les suivantes :

Intitulé	Description
Accueil téléphonique	Répondre sur le portable du CLAP
Accueil mails	Lire, transmettre, répondre aux mails adressés à contact@clap-lodeve.com
Accueil physique	
Gestion de l'agenda des salles	
Suivi des conventions d'occupation	Recevoir les personnes, leur donner les explications, les faire signer, suivre
Gestion des fichiers adhérents	Tenir à jour la liste des membres (tous type)
Secrétariat des CA et AG	Recueillir et archiver les CR de CA et AG
Suivi et paiement des factures	Payer les fournisseurs
Edition de facture	Faire des factures au nom du CLAP sur demande
Encaissement et pointage des relevés bancaire	Encaisser argent liquide et chèque à la banque et pointer les relevés
Enregistrement des recettes et dépenses	Enregistrement dans le tableau en ligne des chiffres de dépense et recette
Gestion des adresses mails @clap-lodeve.com	Créer, modifier et supprimer les emails @clap-lodeve.com
Gestion des listes de diffusion @listes.clap-lodeve.com	Ajout/Suppression des abonnés aux listes, modération des messages bloqués, création/suppression de liste
Gestion du Nextcloud	Ajout/suppression utilisateurs, aide, suivi...
Gestion du serveur du CLAP	
Régulation des CA	
Travaux de réparation	Répondre aux besoins en réparation dans les locaux du CLAP
Suivi chaudière à gaz	S'assurer que le tableau des astreintes ménage soit rempli, relancer...
Organisation ménage (parties communes)	
Relations avec le propriétaire	
Programmation des évènements	Planification des évènements, coordination avec les organisateurs
Bar hebdomadaire	
Cantine hebdomadaire	

3. Les droits des bénévoles

L'Association CLAP s'engage à l'égard de ses bénévoles :

- **en matière d'information :**

- à les informer sur les finalités de l'Association, le contenu du Projet Associatif, les principaux objectifs, le fonctionnement et la répartition des principales responsabilités.
- à faciliter les rencontres souhaitables avec les personnes responsables, les autres bénévoles, les salariés permanents et les usagers.

- **en matière d'accueil et d'intégration :**

- à les accueillir et à les considérer comme des collaborateurs à part entière, et à considérer chaque bénévole comme indispensable.
- à leur confier, bien sûr en fonction de ses besoins propres, des activités en regard avec leurs compétences, leurs motivations et leur disponibilité.
- à définir les missions, responsabilités et activités de chaque bénévole.
- à situer le cadre de la relation entre chaque bénévole et l'Association dans « une convention d'engagement ».

- **en matière de gestion et de développement de compétences:**

- à assurer leur intégration et leur formation par tous les moyens nécessaires et adaptés. à la taille de l'Association : formation formelle, compagnonnage, constitution d'équipes...
- à organiser des points fixes réguliers sur les difficultés rencontrées, les centres d'intérêts et les compétences développées (sur rdv).
- si souhaité, à les aider dans des démarches de validation des acquis (VAE).

- **en matière de couverture assurantielle :**

- à leur garantir la couverture et le bénéfice d'une assurance responsabilité civile dans le cadre des activités confiées.

L'Association CLAP pourra à tout moment décider de la fin de la collaboration de, avec si possible un délais de 1 mois (sauf en cas de litige grave = résiliation immédiate)

4. Les obligations des bénévoles

L'activité bénévole est librement choisie ; il ne peut donc exister de liens de subordination, au sens du droit du travail, entre l'Association CLAP et ses bénévoles, mais ceci n'exclut pas le respect de règles et de consignes.

Ainsi, le bénévole s'engage à :

- à adhérer à la finalité, à l'éthique et aux objectifs de l'Association
- à respecter son organisation, son fonctionnement et son règlement intérieur
- à assurer de façon efficace sa mission et son activité, sur la base des horaires et disponibilités choisis conjointement, au sein « d'une convention d'engagement » et éventuellement après une période d'essai
- à exercer son activité dans le respect des convictions et opinions de chacun
- à collaborer avec les autres acteurs de l'Association .

Les bénévoles peuvent interrompre à tout moment leur collaboration, mais s'engagent, dans toute la mesure du possible, à respecter un délai de prévenance de 15 jour minimum et de prévenir le CA.